



## A l'abordage du Fort de Bertheaume

**2** ÈME ÉDITION **3 TRAILS**  
**5 km**  
**10 km**  
**15 km**  
**+ 1 Trail enfants**



**17**  
**AOÛT**  
**2019**

**Article 1 :** La course est organisée par l'association « LA LITTORALE ». C'est une course contre la montre proposant 3 Trails de 5, 10 et 15 km. Ces parcours seront suivis du passage de la passerelle permettant l'accès à l'îlot fortifié puis de la montée des 100 marches jusqu'au sommet du fort

**Article 2 :** Cet évènement se déroulera le samedi 17 août 2019.

Le retrait des dossards se fera à partir de 13h30 sur le site du fort de Bertheaume. Les départs seront donnés sur la partie continentale du fort de Bertheaume à partir de 15h30 pour le trail de 5 km, et 16h15 pour le trail de 10km et 17h30 pour le trail de 15km. Inscriptions limitées à 200 participants par Trail.

**Article 3 :** 2 boucles constitueront le trail de 5 km avec à l'issue, une descente à -20m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié

4 boucles constitueront le trail de 10 km avec à l'issue, une descente à -20m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié.

6 boucles constitueront le trail de 10 km avec à l'issue, une descente à -20m dans la casemate puis via la passerelle une montée des 100 marches pour une arrivée sur le sommet de l'îlot fortifié.

**Article 4 :** L'arrivée est jugée, en haut du fort, au niveau de la dernière marche de l'escalier de pierre. Après leur montée, les coureurs sont invités à découvrir le panorama, au niveau au-dessus, avant de pouvoir redescendre avec l'accord des commissaires de course

**Article 5 :** L'épreuve est ouverte à tous les coureurs licenciés ou non licenciés majeurs. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité le jour de la course, ou, le cas échéant, d'un certificat médical datant de moins d'un an, et portant la mention d'aptitude à la course à pied. Ce certificat sera conservé un an, en original ou en copie, par les organisateurs, en tant que justificatifs en cas d'accident. Le trail des 5 km est ouvert également aux cadets.

**Article 6 :** Toutes les récompenses seront remises à l'issue des courses. En cas d'égalité le sportif le plus âgé l'emportera.

**Article 7 :** les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 8 :** une assistance médicale sera assurée sur la manifestation. Les signaleurs seront équipés de moyen de communication.

**Article 9 :** les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti dopage, telles qu'elles en résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

**Article 10 :** le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et vidéos réalisées lors de la course pour les besoins de ses différentes publications sans contrepartie.

**Article 11 :** tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Fait à Plougonvelin, le 07.06.2019

P/Le Comité d'Organisation  
Gérard Bergot - Président